

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal de LONGES, dûment convoqué par le Maire sortant M. Lucien BRUYAS le 19 mai 2020 2020, s'est réuni le 26 mai 2020 à 20h30.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE : BALLAS Joël, BOIRON Murielle, BOIRON Pierre, BOIRON Priscilla, BONNARD Yvette, BONNARD Marie-Françoise, BROSSON Christophe, BRUYAS Lucien, BRUYAS Camille CLOUPET Christian, FOND Fabrice, RIVORY Sylvain, RUDEAUX-POMMATEAU Brigitte, TESTE Didier, VARVIER Céline

Membres absents excusés : Néant

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Lucien BRUYAS, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions depuis le 18 mai 2020.

Mme Priscilla BOIRON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Sylvain RIVORY, Mme Camille BRUYAS

Monsieur Lucien BRUYAS s'est déclaré candidat.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu M. Lucien BRUYAS : 14

M. Lucien BRUYAS a été élu Maire et a immédiatement pris ses fonctions.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Lucien BRUYAS élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3, le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Election du 1er adjoint

M. Lucien BRUYAS a proposé la candidature de M. Didier TESTE.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu M. Didier TESTE : 14

M. Didier TESTE a été élu 1er Adjoint et a immédiatement pris ses fonctions.

Election du 2ème adjoint

M. Lucien BRUYAS a proposé la candidature de Mme Murielle BOIRON.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
A obtenu Mme Murielle BOIRON : 15

Mme Murielle BOIRON a été élu 2^{ème} adjointe et a immédiatement pris ses fonctions.

Election du 3^{ème} adjoint

M. Lucien BRUYAS a proposé la candidature de M. Sylvain RIVORY.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants : 15
Nombre de suffrages blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8
Ont Obtenu M. Sylvain RIVORY : 14

M. Sylvain RIVORY a été élu 3^{ème} adjoint et a immédiatement pris ses fonctions.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. Lucien BRUYAS expose au Conseil Municipal que de droit, les Maires perçoivent la somme maximale prévue par le barème selon le nombre d'habitants de la commune, sans que le conseil municipal ne soit consulté. M. le Maire garde, toutefois, la possibilité de faire voter un taux ou un montant d'indemnités, le concernant inférieur à ce maximum. Pour Longes, le montant fixé par la loi est de 1567,43 € brut.

Concernant les indemnités des adjoints, le Conseil Municipal doit se prononcer.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Didier TESTE, 1^{er} adjoint, Mme Murielle BOIRON, 2^{ème} adjointe et M. Sylvain RIVORY, 3^{ème} adjoint

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour

l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 986 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
 - ⇒ 1^{er} adjoint : 10,7 % de l'indice 1015
 - ⇒ 2^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice 1015
 - ⇒ 3^{ème} adjoint : 10,7 % de l'indice 1015
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE SPORT ET LA CULTURE DE LES HAIES LONGES TREVES

Conformément aux articles L. 2122-33 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal pour le sport et la Culture de Les Haies Longes Trèves dont le siège à la Mairie de Longes - 69420 LONGES et dont le nombre de délégués est fixé à trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

Election du 1^{er} délégué titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 . A obtenu **M. Didier TESTE** : 14 voix qui prend immédiatement ses fonctions.

Election du 2^{ème} délégué titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 . A obtenu **M. Sylvain RIVORY** : 14 voix qui prend immédiatement ses fonctions.

Election du 3^{ème} délégué titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 . A obtenu **Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU** : 14 voix qui prend immédiatement ses fonctions.

Election du délégué suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 . A obtenu **M. Lucien BRUYAS** : 14 voix



prend immédiatement ses fonctions.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
DU RHÔNE (S.Y.D.E.R.) - ELECTION DES
DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux articles L. 2122-33 et L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au Syndicat départemental d'Electrification du Rhône dont le siège est situé 23, avenue Raymond de Veyssièrè – 69160 ECULLY et dont le nombre de délégués est fixé à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Election du délégué titulaire

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 . A obtenu **M. Sylvain RIVORY** 14 voix qui prend immédiatement ses fonctions.

Election du délégué suppléant

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 ; nombre de bulletins blancs : 1 ; suffrages exprimés : 14 ; majorité absolue : 8 . A obtenu **M. Pierre BOIRON** : 14 voix prend immédiatement ses fonctions.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC DU
PILAT**

Depuis 2018, Vienne Condrieu Agglomération s'est substitué à la commune pour l'élection des 11 représentants (1 par commune + 1). Le Conseil Municipal doit donc désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la commune qui seront ensuite élus par l'Agglo.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne :

- M. Lucien BRUYAS, délégué titulaire
- Mme Marie-Françoise BONNARD, déléguée suppléante

**DESIGNATION DES DELEGUES AU
SYNDICAT DES EAUX DES MONTS DU
LYONNAIS**

Depuis le 1er janvier 2020, Vienne Condrieu Agglomération s'est substitué à la commune pour l'élection ses représentants. Le Conseil Municipal doit

donc désigner deux représentants titulaire et un représentant suppléant pour la commune qui seront ensuite élus par l'Agglo.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne :

- M. Joël BALLAS délégué titulaire
- M. Fabrice FOND, délégué titulaire
- M. Didier TESTE, délégué suppléant

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les taux d'impositions 2020 comme suit :

- Taux de Taxe Foncière Bâtie : 10,85%
- Taux de Taxe Foncière Non Bâtie : 28,18%

Ces taux restent inchangés par rapport à 2019.

BUDGETS PRIMITIFS 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve les budgets primitifs de la commune qui se résument ainsi :

BUDGET AMENAGEMENT

Section de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes : 149.452,18 €

Section d'investissement équilibré en dépenses et en recettes : 120.297,30 €

BUDGET LOGEMENTS

Section de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes : 40.000,00 €

Section d'investissement équilibré en dépenses et en recettes : 141.523,85,00 €

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes : 591.715,15,00 €

Section d'investissement équilibré en dépenses et en recettes : 276.793,37€

**TOILETTES PUBLIQUES – MISE AUX
NORMES HANDICAPES – DEMANDE DE
SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT ET
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
RHÔNE**

Monsieur Didier TESTE, Adjoint, rappelle à l'Assemblée

le projet de remplacement des sanitaires publics par la création de sanitaires pour personnes à mobilité réduite. Les sanitaires existants seront remplacés en 2020 par une cabine autonettoyante à l'emplacement des sanitaires actuels vétustes.

Le coût des travaux est évalué à 38.231 € HT, comprenant

- La fourniture et la pose d'une cabine autonettoyante : 27.411 €
- Les travaux de maçonnerie : 6.820 €
- Travaux d'électricité et consuel : 2.000 €
- Pose de signalisation : 2.000 €

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet.

- Subvention du Conseil Régional : 11.469 €
- ETAT (D.E.T.R) : 9.557 €
- Conseil Départemental : 9.557 €
- Autofinancement : 7.648 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté
- ADOPTE le plan de financement
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités pour ce dossier

APPARTEMENT T3 — 400, GRANDE RUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement T3 situé 400, Grande Rue sera libéré au 1er juillet 2020. Monsieur le Maire propose de réviser le loyer mensuel de cet appartement et de le fixer à 348 €. Monsieur le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans suivant l'Indice de Référence des Loyers connu au 1er juillet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de proposer l'appartement T3 situé au 400, Grande Rue à compter du 1er juillet 2020 pour un loyer de 348 € mensuel.

APPARTEMENT T3 — 390, GRANDE RUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'appartement T3 situé 390, grande rue sera libéré au 1er juillet 2020. A la suite de la candidature de M. et Mme BRET Bernard et Corinne, il est proposé de leur louer cet appartement à compter de cette date et de fixer le loyer à 431 €. Monsieur le Maire rappelle que le loyer sera révisé tous les ans suivant l'Indice de Référence des Loyers connu au 1er juillet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir

délibéré, le Conseil Municipal décide de louer l'appartement T3 à compter du 1er juillet 2020 pour un loyer de 431 € mensuel.

DEMANDES DE SUBVENTION D'ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal examine les demandes de subventions adressées par différents organismes et associations pour l'année 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal ne donne pas suite pour l'organisme suivant :

- Maison Familiale Rurale de Chaumont

DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le droit de préemption urbain du mois de Mai 2020.

- Parcelle n°AK527, maison d'habitation, située au 240, rue du Château au prix de 289.000 € qui ne sera pas préemptée.

QUESTIONS DIVERSES

A la demande de Mme Brigitte RUDEAUX-POMMATEAU, le Conseil Municipal autorise la réouverture de la médiathèque sous forme de drive le mardi matin de 10h à 11h30.

Monsieur Joël BALLAS informe le Conseil Municipal que le parking situé au Col de Grenouze du côté de la Chapelle-Villars, malgré l'affluence de touristes est toujours vide. Il serait judicieux de l'indiquer plus clairement. Contact sera pris avec la mairie de la Chapelle-Villars.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du renouvellement de la ligne de trésorerie pour 50.000 €
- De la vente de bois situés au lieudit « Rigodon » pour une surface de 58.563 m² pour un prix de 29.000 €
- De la vente de diverses terres agricoles pour une surface de 29 hectares à Chassenoud.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE,
LA SEANCE EST LEVEE A 23h30**



APPARTEMENT T3

Un appartement T3 situé au 400, grande rue va se libérer au 1er juillet 2020. Le loyer mensuel est de 348 € avec un mois de caution.

Merci d'envoyer vos candidatures à la mairie.

DES NOUVELLES DE LA BIBLIOTHEQUE

"La bibliothèque ouvrira à partir du mardi 2 juin sous forme de "drive" : vous pourrez emporter un pack de livres préparés à l'avance et rendre ceux que vous aviez empruntés. Les mardis aux heures du marché de 10 h à 11 h 30, devant la bibliothèque. Si vous avez des demandes particulières (titres, auteurs, genres ...) appelez Pascale Bargeault au 04 72 24 93 72 ou 06 21 30 98 61. Merci !"

EGLISE DE LONGES

Au nom de la paroisse un grand merci aux services techniques de la commune pour la réfection de la porte de l'église . Le travail était conséquent vu l'état de dégradation de celle-ci. Le résultat est magnifique et redonne de la valeur a notre patrimoine local."

Merci beaucoup

Pour la paroisse
Elisabeth BRUYAS



REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire a tenu à remercier lors de son discours d'investiture les adjoints pour l'implication lors de la crise du COVID 19.

Un grand merci a été aussi adressé au personnel communal resté présent pendant cette crise.

DECHETS VERTS ET REMBLAIS

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de déposer vos déchets verts
Chemin de la Combe à hauteur de la station d'épuration de Longes.

Il est également interdit de déposer vos déchets inertes près du lavoir de Longes.

Vous pouvez utiliser la déchetterie de Tartaras et celles de l'Agglo (Ampuis) que vous trouverez sur le site Vienne-Condrieu-Agglomeration.fr.

Nous vous rappelons que vous risquez une amende. (Article R 632-1 du code pénal et Code de l'environnement - art. R541-76 (V))

Les risques encourus :

- abandonner des déchets : 150 euros ;
- embarrasser la voie publique en diminuant la sureté du passage : 750 euros ;
- abandonner des déchets à l'aide d'un véhicule : 1.500 euros, en cas de récidive : 3000 euros ;